

N° 57/2026 – Restriction de circulation Chemin Thomas Bas

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour des travaux de raccordement AEP et EU à hauteur du 12 Chemin Thomas bas,

CONSIDERANT que, pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion des travaux de raccordement AEP et EU, à hauteur du 12 Chemin Thomas Bas, à compter du mardi 19 mai 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits Chemin Thomas bas entre l'entrée du parking au dos de l'Auto-Ecole et le Cabinet Dentaire jusqu'au dos de la Petite Boulangerie.

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 3° : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy et la CUGR sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 18 mai 2026

**Le Maire,
Patrice BARRIER**

